



Ville de Beauharnois

2^e séance du conseil municipal

**PROCÈS-VERBAL
2^e séance ordinaire du 13 février 2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 février 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-02-063 Ouverture de la séance

Le maire rappelle que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) auront lieu cette année du 12 au 16 février 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-02-064 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance



- 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - 1.5 Période de questions 1
- 2 Dépôts de documents**
- 2.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 janvier 2024 - Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux
 - 2.2 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2023 — Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (RLRQ c. E-2.2)
 - 2.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 3 Avis de motion et projets de règlements**
- 3.1 Adoption du second projet de règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale
 - 3.2 Adoption du second projet de règlement 708 sur les usages conditionnels
 - 3.3 Avis de motion et projet de règlement 2024-03 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie de l'eau potable
 - 3.4 Avis de motion et projet de règlement 2024-04 établissant un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques
- 4 Règlements**
- 4.1 Adoption du Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique
 - 4.2 Adoption du Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique
 - 4.3 Adoption du Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique
 - 4.4 Adoption du Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujéti
 - 4.5 Adoption du Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest
 - 4.6 Adoption du Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujéti
- 5 Administration générale et service du greffe**
- 5.1 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - madame Sandra Boulanger
 - 5.2 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2024-2025 - FQM Assurances - MMQP-03-070022.19
 - 5.3 Reconduction de la division du territoire de la Ville de Beauharnois en districts électoraux



- 5.4 Ratification de signature - Entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) Niveau 2
 - 5.5 Autorisation de signatures - Servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc-Immeuble sis au 18, 20^e Avenue - Lot 4 716 641 du cadastre du Québec (IMM-0075)
 - 5.6 Autorisation de signatures - Servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc - Immeuble sis au 13, 19^e Avenue - Lot 4 716 621 du Cadastre du Québec (IMM-0065)
 - 5.7 Autorisation de signatures - Acte de vente de l'immeuble sis au 103 à 107, rue Ellice - Lot 3 860 504 du Cadastre du Québec (IMM-0078)
 - 5.8 Autorisation de signatures - Acte de vente de l'immeuble sis sur la rue Leduc - Lot 4 715 340 du Cadastre du Québec (IMM-0079)
 - 5.9 Modification de la résolution 2023-10-510 - Autorisation de signatures - Acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville - Lot 4 716 543 du Cadastre du Québec (IMM-0073-IMM-0080)
 - 5.10 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* - Partie du lot 4 715 461 du Cadastre du Québec (IMM-0082)
 - 5.11 Autorisation de signatures - Amendement à la convention d'achat - Acquisition du lot 3 863 095 sis au 37, rue Saint-Laurent (IMM-0061)
 - 5.12 Approbation du budget 2024 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
 - 5.13 Nomination d'un représentant municipal – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Madame Monia Laforest
 - 5.14 Don au Club des Aînés de Melocheville - Lot de 28 chaises
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
- 6.1 Changement de titre - Chef de division - Planification et conception
 - 6.2 Nomination de (4) pompiers régulier au Service de la sécurité incendie et civile - Messieurs David Lachance-Riel, Maxime Filiatrault, Mathieu Robichaud et Luc Faubert
 - 6.3 Embauche de deux (2) chefs aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Bernard Lévesque et Yannick Laplante
 - 6.4 Modification des conditions de travail du personnel incendie - Politique des conditions de travail du personnel cadre
 - 6.5 Fin d'emploi du salarié numéro 1306 en date du 7 février 2024
 - 6.6 Fin d'emploi du salarié numéro 1357 en date du 10 novembre 2023
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Modification de la liste des gestionnaires de compte chez Desjardins
 - 7.3 Adhésion à un regroupement d'achat - Tuyaux et habits de combat de sécurité-incendie - Appel d'offres SI-2024 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 7.4 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de la cour du garage des travaux publics et le réaménagement de l'Écocentre – ST-2023-11-042 – FNX-Innov inc.
 - 7.5 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif aux services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est - lot #1 – ST-2023-12-043A – Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.
 - 7.6 Autorisation de mise en vente de divers équipements FI-2024-01-004



- 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2023 ou plus récente – TP-2023-11-037 – Longus Equipement Inc.
 - 7.8 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement neuf ou démonstrateur 2023 ou plus récent – TP-2023-11-038 – Globocam Rive-Sud, société en commandite
 - 7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'une surfaçeuse à glace neuve 2023 ou plus récente – TP-2023-11-039 – Robert Boileau inc.
 - 7.10 Fourniture d'une maison de prévention incendie DP-2024-002
 - 7.11 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'un système d'entraînement - Simulateur de flamme - DP-2024-003 - Protection incendie CFS Itée
 - 7.12 Acquisition de quatre (4) véhicules pour divers services — Catégories DGA-105, DGA-270 et DGA-306 — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat - Panneau d'affichage à l'aréna
 - 8.2 Autorisation d'occupation du Domaine public — Scouts de Beauharnois - 11 et 12 mai 2024
 - 8.3 Ratification de l'octroi d'une aide financière - Paroisse St-Clément de Beauharnois
 - 8.4 Octroi d'une subvention — Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois - Année 2023
 - 8.5 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Coupe Chevrolet 2023
 - 8.6 Octroi d'une subvention - Maison des enfants Marie-Rose - Année 2024
- 9 Service de l'ingénierie**
- 9.1 Adoption et transmission de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 01 – Inspection des bornes incendie et leur vanne d'isolement – ST-2023-01-005 – Hydra Spec Inc.
- 10 Service des travaux publics**
N/A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0085 – 50-52, rue Saint-Laurent
 - 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0104 - 600, rue Ellice
 - 12.3 Demande de dérogation mineure 2024-0005 - 260 à 264 chemin de la Beauce - lot 6 516 307
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
- 13.1 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2023 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**



14.1 Adoption de la Politique d'utilisation des technologies de l'information de la Ville de Beauharnois

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2024-02-065 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2024-02-066 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 janvier 2024 - Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.

Le registre s'est tenu les 23 et 24 janvier 2024 de 9 h à 19 h.



2.2 2024-02-067 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2023 — Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c. E-2.2)

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Vanessa Robidoux, directrice des finances et trésorière, dépose devant le conseil municipal un rapport de ses activités pour l'exercice financier 2023.

2.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 janvier 2024 est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2024-02-068 Adoption du second projet de règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 de la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (RHT)*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* spécifie qu'un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire clarifier son règlement de zonage afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout son territoire;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0094;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale.



QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.2 2024-02-069 Adoption du second projet de règlement 708 sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE le 2 juin 2005 l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement 608 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Règlement 608 n'est plus applicable dû aux anciennes zones du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite abroger le Règlement 608 afin de le remplacer par celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire évaluer l'usage conditionnel pour les établissements en résidence principale;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0093;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de règlement 708 sur les usages conditionnels.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.3 2024-02-070 Avis de motion et projet de règlement 2024-03 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie de l'eau potable

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-03 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir un programme de subvention pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie de l'eau potable

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2024-03.



3.4 2024-02-071 Avis de motion et projet de règlement 2024-04 établissant un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-04 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de règlement 2024-04.

4 Règlements

4.1 2024-02-072 Adoption du Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique

ATTENDU QUE la construction de certains bâtiments et équipements d'utilité publique demande une sécurité plus importante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les clôtures plus hautes ainsi que l'utilisation de fils barbelés dans toutes les cours afin de mieux protéger les bâtiments et équipements d'utilité publique;

ATTENDU la demande de modification réglementaire 2024-0003;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-92 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender les dispositions relatives aux clôtures pour les bâtiments ou équipements d'utilité publique.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.



4.2 2024-02-073 Adoption du Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 de la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (RHT)*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* spécifie qu'un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encadrer l'émission des certificats d'occupation pour les établissements de résidence principal et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0087;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, un avis de motion du Règlement 705-12 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'encadrer l'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements de résidence principale et d'adapter la terminologie en fonction des nouvelles catégories d'établissement d'hébergement touristique.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.3 2024-02-074 Adoption du Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la



définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser la définition de façade pour les bâtiments d'utilité publique;

ATTENDU QU'en raison de la configuration de certaines infrastructures, l'entrée principale d'un bâtiment d'utilité publique doit se retrouver sur un mur autre que la façade principale;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0004;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une révision d'une définition de façade principale était nécessaire;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.4 2024-02-075 Adoption du Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assujettir l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix) au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0002;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du Règlement 706-06 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;



ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.5	2024-02-076	Adoption du Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE conformément aux recommandations du plan de gestion de débordements, la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la réhabilitation d'environ 6 km de conduites d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest.

QUE ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

Adoptée.

4.6	2024-02-077	Adoption du Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti
------------	--------------------	--



ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter un immeuble assujetti soit l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix) ;

ATTENDU la demande de modification réglementaire 2024-0001 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-02 modifiant le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles afin d'ajouter un immeuble assujetti.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2024-02-078	Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - madame Sandra Boulanger
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Beauharnois a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière, Me Karen Loko, aux termes d'une délégation datée du 23 juillet 2019 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il y a lieu de remplacer le nom de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2024-01-024 adoptée le 16 janvier 2024.

QUE le conseil municipal prenne acte et entérine la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière par intérim, madame Sandra Boulanger.



Adoptée.

5.2 2024-02-079 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2024-2025 - FQM Assurances - MMQP-03-070022.19

ATTENDU l'offre de renouvellement de la police d'assurance numéro MMQP-03-070022.19 de la Ville de Beauharnois transmise par FQM Assurances le 15 décembre 2023;

ATTENDU QUE le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1^{er} mars 2024 et se terminant le 1^{er} mars 2025 s'élève à 363 371 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'annuellement, la FQM Assurances verse à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matières de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement du renouvellement de la police d'assurance générale à Lareau et Fils Assurances inc, représentante autorisée de la FQM Assurances, au montant de 363 371 \$, avant taxes, pour la période de couverture du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer aux postes budgétaires 02-199-00-421.

Adoptée.

5.3 2024-02-080 Reconduction de la division du territoire de la Ville de Beauharnois en districts électoraux

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles, 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.01 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE la Ville doit demander la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDUQUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;



ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

Adoptée.

5.4 2024-02-081 Ratification de signature - Entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) Niveau 2

ATTENDU QUE le Service des Premiers Répondants des Moissons n'est plus en fonction depuis le 30 septembre 2023;

ATTENDU la résolution 2023-01-033 adoptée le 17 janvier 2023 demandant l'autorisation et l'aide financière au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre pour la formation de premiers répondants niveau 2 pour les 36 pompiers du Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois a reçu son certificat d'accréditation Service de premiers répondants;

ATTENDU QU'une entente devait être signée concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) Niveau 2 entre la Ville de Beauharnois, le Centre de communication santé (CCS-Groupe Alerte Santé inc., l'Entreprise ambulancière (La Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM) et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISS) de la Montérégie-Centre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature de l'Entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de premiers répondants (PR) Niveau 2.

Adoptée.



5.5 2024-02-082 Autorisation de signatures - Servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc-Immeuble sis au 18, 20^e Avenue - Lot 4 716 641 du cadastre du Québec (IMM-0075)

ATTENDU qu'une conduite d'aqueduc est située sur la propriété sise au 18, 20^e Avenue et qu'il y a lieu de signer un acte de servitude de passage et d'entretien de ladite conduite;

ATTENDU la lettre d'engagement signée par le propriétaire le 29 janvier 2024 s'engageant à signer, devant notaire, l'acte de servitude;

ATTENDU la description technique préparée par monsieur Bruno Arbour, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 0628, dossier AMTL-239671-1, en date du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc sur l'immeuble sis au 18, 20^e Avenue - Lot 4 716 641 du cadastre du Québec.

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude de tolérance de passage et d'entretien, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.6 2024-02-083 Autorisation de signatures - Servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc - Immeuble sis au 13, 19^e Avenue - Lot 4 716 621 du Cadastre du Québec (IMM-0065)

ATTENDU la présence d'une conduite d'aqueduc sur l'immeuble sis au 13, 19^e Avenue désigné par le lot 4 716 621 du Cadastre du Québec;

ATTENDU la lettre d'engagement signée par les propriétaires du 13, 19^e Avenue le 29 janvier 2024 pour signer un acte de servitude notarié;



ATTENDU la description technique préparée par monsieur Bruno Arbour, arpenteur-géomètre, sous sa minute 0629, dossier AMTL-239671-2, en date du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc sur l'immeuble sis au 13, 19^e Avenue désigné par le lot 4 716 621 du Cadastre du Québec.

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude de passage et d'entretien, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.7	2024-02-084	Autorisation de signatures - Acte de vente de l'immeuble sis au 103 à 107, rue Ellice - Lot 3 860 504 du Cadastre du Québec (IMM-0078)
-----	-------------	--

ATTENDU la vente pour défaut de paiement de taxes qui a eu lieu le 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 103 à 107 rue Ellice désigné par le lot 3 860 504 a été vendu à l'adjudicataire, Les Habitations Auger inc.;

ATTENDU QUE le délai d'un an suivant l'adjudication permettant au propriétaire de racheter son immeuble est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente de l'immeuble sis



au 103 à 107, rue Ellice désigné par le lot 3 860 504 du Cadastre du Québec.

QUE les frais relatifs à la signature de l'acte de vente soient à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

5.8 2024-02-085 Autorisation de signatures - Acte de vente de l'immeuble sis sur la rue Leduc - Lot 4 715 340 du Cadastre du Québec (IMM-0079)

ATTENDU la vente pour défaut de paiement de taxes qui a eu lieu le 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE le lot 4 715 340 sis sur la rue Leduc a été vendu à l'adjudicataire, madame Noëlla Bélair;

ATTENDU QUE le délai d'un an suivant l'adjudication permettant au propriétaire de racheter son immeuble est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente du lot 4 715 340 du Cadastre du Québec sis sur la rue Leduc.

QUE les frais relatifs à la signature de l'acte de vente soient à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

5.9 2024-02-086 Modification de la résolution 2023-10-510 - Autorisation de signatures - Acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville - Lot 4 716 543 du Cadastre du Québec (IMM-0073-IMM-0080)

ATTENDU QUE par la résolution 2023-10-510 adoptée le 10 octobre 2023, le Conseil a autorisé le maire et la greffière par intérim à signer l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville désigné par le lot 4 716 543 du Cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique préparée par monsieur Bruno Arbour, arpenteur-géomètre sous sa minute 0530, dossier AMTL-239591-1 en date du 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE la servitude à acquérir chevauche deux lots, soit le lot 4 716 543 sis au 409, boulevard de Melocheville et le lot 4 716 515 sis au 411, boulevard de Melocheville;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution pour refléter la servitude à acquérir sur les deux lots ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2023-10-510 afin d'autoriser le maire et la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville, désigné par le lot 4 716 543 du Cadastre du Québec (IMM-0073) et sur l'immeuble sis au 411, boulevard de Melocheville désigné par le lot 4 716 515 du Cadastre du Québec (IMM-0080);

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumées intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.10 2024-02-087 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales - Partie du lot 4 715 461 du Cadastre du Québec (IMM-0082)

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, lorsqu'une assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité approuve par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 73 de la LCM, une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, doit être déposée au bureau de la municipalité;

ATTENDU la description technique d'une partie du lot 4 715 461 du Cadastre du Québec datée du 5 février 2024 préparée et vidimée par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1763 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir de l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire de la voie publique suivante, à savoir une partie du lot 4 715 461 du Cadastre du Québec, représentant une partie du chemin des Hauts-Fourneaux;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

Pour: Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.

D'APPROUVER la description technique d'une partie du lot 4 715 461 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, datée du 5 février 2024, préparée et vidimée par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1763 de ses minutes.

D'ACQUÉRIR conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, une partie du lot 4 715 461.

D'AUTORISER la greffière par intérim à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que le lot ci-haut mentionné, représentant une partie de rue, devienne une propriété de la Ville de Beauharnois en bonne et due forme.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville tout acte ou document requis à cette fin.

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique officielle ainsi que les frais et honoraires de l'acte notarié, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumées intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419.

5.11 2024-02-088 Autorisation de signatures - Amendement à la convention d'achat - Acquisition du lot 3 863 095 sis au 37, rue Saint-Laurent (IMM-0061)

ATTENDU QUE par la résolution 2023-10-512 adoptée le 10 octobre 2023, le Conseil a autorisé la signature d'une promesse d'achat du lot 3 863 095 sis au 37, rue Saint-Laurent;

ATTENDU la signature de la convention d'achat le 24 octobre 2023;

ATTENDU QUE selon les termes de la promesse, la Ville de Beauharnois avait cent-vingt (120) jours suivant la signature de la promesse pour effectuer sa vérification diligente;



ATTENDU QU'il y a lieu de demander un délai supplémentaire de quarante (60) jours pour réaliser toutes les études nécessaires à l'évaluation de la juste valeur marchande de la propriété;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'amendement à la convention d'achat du lot 3 863 095 sis au 37, rue Saint-Laurent.

Adoptée.

5.12 2024-02-089 Approbation du budget 2024 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 5 février 2024, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget de l'OMH tel que présenté avec un surplus de 112 931 \$. Aucun budget pour travaux majeurs n'a été approuvé pour l'instant ainsi que plusieurs erreurs au niveau du budget de la conciergerie et entretien et le service à la clientèle est en attente de correction.

Adoptée.

5.13 2024-02-090 Nomination d'un représentant municipal – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Madame Monia Laforest

ATTENDU QUE le mandat de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH ») est d'offrir des logements abordables aux ménages beauharlinois ayant de modestes revenus afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie;



ATTENDU QUE par la résolution 2021-03-070 adoptée le 9 mars 2021, le Conseil a procédé à la nomination de madame Monia Laforest à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'OMH de Beauharnois;

ATTENDU QUE cette nomination est effective depuis le 5 mai 2021 et arrivera à échéance le 5 mai 2024;

ATTENDU la volonté de madame Laforest de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années additionnelles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Monia Laforest à siéger, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, pour la période s'échelonnant du 5 mai 2024 au 5 mai 2027.

Adoptée.

5.14 2024-02-091 Don au Club des Aînés de Melocheville - Lot de 28 chaises

ATTENDU QU'afin de redonner à la communauté, la Ville de Beauharnois souhaite faire don d'un lot de 28 chaises Club des Aînés de Melocheville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER au Club des Aînés de Melocheville un lot de 28 chaises à titre de don.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2024-02-092 Changement de titre - Chef de division - Planification et conception

ATTENDU QUE depuis les deux dernières années, une équipe d'ingénierie a été implantée;

ATTENDU QUE l'équipe comprend désormais deux (2) chefs de division;



ATTENDU QUE dans un but de cohérence des titres et des fonctions, il y a lieu de renommer la fonction de Chef de division - Infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le titre de la fonction de Chef de division - Infrastructures municipales soit renommée rétroactivement au 19 janvier 2024, Chef de division - Planification et conception.

QUE les tâches et les conditions de travail de cette fonction demeurent les mêmes.

QUE l'occupant de la fonction Chef de division - Infrastructures municipales, monsieur Alain Perreault, soit nommé rétroactivement au 19 janvier 2024, chef de division - Planification et conception et conserve l'ensemble de ses conditions de travail.

Adoptée.

6.2 2024-02-093 Nomination de (4) pompiers régulier au Service de la sécurité incendie et civile - Messieurs David Lachance-Riel, Maxime Filiatrault, Mathieu Robichaud et Luc Faubert

ATTENDU l'implantation de la garde interne au sein du Service de sécurité incendie et civile de la Ville ;

ATTENDU la lettre d'entente 2023-07 signée entre la Ville de Beauharnois et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec;

ATTENDU QUE messieurs David Lachance-Riel, Maxime Filiatrault, Luc Faubert et Mathieu Robichaud détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper les postes de pompiers régulier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER monsieur David Lachance-Riel, à titre de pompier régulier à temps plein tout en étant pompier éligible à lieutenant au Service de la sécurité incendie et civile.



QUE cette nomination soit effective au 1^{er} mars 2024.

QUE son salaire soit inchangé.

QUE monsieur Lachance-Riel bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

DE NOMMER monsieur Maxime Filiatrault, à titre de pompier régulier à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile.

QUE cette nomination soit effective au 2 mars 2024.

QUE son salaire soit inchangé.

QUE monsieur Filiatrault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

DE NOMMER monsieur Mathieu Robichaud, à titre de pompier régulier à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile.

QUE cette nomination soit effective au 4 mars 2024.

QUE son salaire soit inchangé.

QUE monsieur Robichaud bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

DE NOMMER monsieur Luc Faubert, à titre de pompier régulier à temps plein au Service de la sécurité incendie et civile.

QUE cette nomination soit effective au 8 mars 2024.

QUE son salaire soit inchangé.

QUE monsieur Faubert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3	2024-02-094	Embauche de deux (2) chefs aux opérations – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Bernard Lévesque et Yannick Laplante
-----	-------------	--



ATTENDU QUE l'implantation de la garde interne au sein du Service de la sécurité incendie et civile nécessite l'embauche de deux (2) chefs aux opérations à temps plein;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement les embauches de messieurs Bernard Lévesque et Yannick Laplante qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef aux opérations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER monsieur Bernard Lévesque, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 19 janvier 2024.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale H1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE monsieur Lévesque bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

D'EMBAUCHER monsieur Yannick Laplante, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 7 février 2024.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 6 de la classe salariale H1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE monsieur Laplante bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2024-02-095 Modification des conditions de travail du personnel incendie - Politique des conditions de travail du personnel cadre

ATTENDU QUE la Politique des conditions de travail du personnel cadre ne fait pas référence aux conditions de travail du personnel cadre incendie temps plein;



ATTENDU QU'avec l'implantation de la garde interne les conditions de travail du personnel cadre incendie doivent être modifiées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'horaire de travail des chefs aux opérations soit d'en moyenne quarante-deux (42) heures par semaine sur un cycle de 28 jours.

QUE la banque de congé maladie - personnel pour les chefs aux opérations soit de quatre-vingt-seize (96) heures monnayables.

QU'outre ces changements, les conditions de travail des chefs aux opérations demeurent les mêmes que celles décrit dans la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre.

Adoptée.

6.5 2024-02-096 Fin d'emploi du salarié numéro 1306 en date du 7 février 2024

ATTENDU la lettre de la directrice générale du 7 février 2024.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1306 en date du 7 février 2024.

Adoptée.

6.6 2024-02-097 Fin d'emploi du salarié numéro 1357 en date du 10 novembre 2023

ATTENDU QUE l'employé numéro 1357 n'a pas répondu aux exigences du poste et qu' il y a lieu de mettre fin à la période d'essai;

ATTENDU la lettre de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1357 en date du 10 novembre 2023.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-02-098 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2024 pour la période de décembre 2023 au montant de 1 092 434,66 \$.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2024 pour la période de janvier 2024 au montant de 1 757 456,79 \$.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-02-099 Modification de la liste des gestionnaires de compte chez Desjardins

ATTENDU QU'en raison du mouvement de personnel, il y a lieu de mettre à jour la liste des gestionnaires de compte chez Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RETIRER de la liste des gestionnaires de compte chez Desjardins les gestionnaires suivants:

- Guylaine Côté;
- Mercedes Lussier-Trépanier.



DE MAINTENIR sur la liste des gestionnaires de compte chez Desjardins les gestionnaires suivants:

- Vanessa Robidoux;

- Anne-Marie Duval.

DE TRANSMETTRE les modifications ci-dessus à Desjardins.

Adoptée.

7.3 2024-02-100 Adhésion à un regroupement d'achat - Tuyaux et habits de combat de sécurité-incendie - Appel d'offres SI-2024 - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et habits de combats nécessaires pour ses activités.



DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024.

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026.

DE PROCÉDER à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024.

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ lui facturera des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement qui représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires.

DE RECONNAÎTRE que pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.4	2024-02-101	Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de la cour du garage des travaux publics et le réaménagement de l'Écocentre – ST-2023-11-042 – FNX-Innov inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le 12 décembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro ST-2023-11-042 relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de la cour du garage des travaux publics et le réaménagement de l'Écocentre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 64 750,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 janvier 2024 à 14h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :



Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	64 750,00 \$	74 446,31 \$
FNX-Innov inc.	50 050,00 \$	57 544,99 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	65 700,00 \$	75 538,58 \$
Groupe DGS inc.	88 750,00 \$	102 040,31 \$
GBI Experts-Conseils inc.	94 750,00 \$	108 938,81 \$
Le Groupe Conseil Génipur Inc.	96 600,00 \$	111 065,85 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-11-042 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la mise à niveau de la cour du garage des travaux publics et le réaménagement de l'Écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société FNX-Innov inc., pour un montant total de 50 050,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le futur règlement d'emprunt ou à défaut le fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2024-02-102 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif aux services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est - lot #1 – ST-2023-12-043A – Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.

ATTENDU QUE le 14 décembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro ST-2023-12-043A relatif aux services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est - lot #1;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 48 250,00 \$ avant taxes;



ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 18 janvier 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Estimé	48 250,00 \$	55 475,44 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	31 800,00 \$	36 562,05 \$
FNX-Innov inc.	32 360,00 \$	37 205,91 \$
Les services Exp inc.	35 250,00 \$	40 528,69 \$
Groupe DGS inc.	36 648,00 \$	42 136,04 \$
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	40 600,00 \$	46 679,85 \$
GBI Experts-Conseils inc.	61 850,00 \$	71 112,04 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-12-043A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est - lot #1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., pour un montant total de 31 800,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-34 en attente d'approbation ou à défaut le fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2024-02-103 Autorisation de mise en vente de divers équipements FI-2024-01-004

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se départir des équipements suivants :

No équipement (si applicable)	Description	Marque	Modèle	Année
-------------------------------	-------------	--------	--------	-------



318-13	Camionnette	Dodge	1500	2012
318-31	Camionnette	GMC	Sierra Duramax 6.6L	2005
318-32	Camionnette	GMC	Sierra Duramax 6.6L	2005
318-33	Camionnette	GMC	Sierra Duramax 6.6L	2005
318-36	Camionnette	GMC	Sierra 3500 5.7L	2000
428-02	Camionnette	GMC	Sierra 4x4	2006
758-06	Tracteur	Landpride	ZXT54	2012
758-15	Véhicule côte-à-côte	John Deere	Gator	2016
n/a	Trois coffres de toit	Thule	Force XT	2023
n/a	Boîte de fibre pour camionnette	Spacecab Wild	-	2016
n/a	Lot de 23 tables de bois	-	-	2008

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente les équipements énumérés plus haut et d'accepter les offres qui seront reçues.

Adoptée.

7.7 2024-02-104 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2023 ou plus récente – TP-2023-11-037 – Longus Equipement Inc.

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-11-037 relatif à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2023 ou plus récente;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 190 500,00 \$ avant taxes;



ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 décembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	190 500,00 \$	219 027,38 \$
Longus Equipement Inc.	235 524,00 \$	270 793,72 \$
Brandt Tractor ltd	237 799,52 \$	273 410,00 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-11-037 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2023 ou plus récente au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Longus Equipement Inc., pour un montant total de 235 524,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-24 pour l'acquisition de divers véhicules.

Adoptée.

7.8 2024-02-105 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement neuf ou démonstrateur 2023 ou plus récent – TP-2023-11-038 – Globocam Rive-Sud, société en commandite

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-11-038 relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement, neuf ou démonstrateur 2023 ou plus récent;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 325 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 décembre 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :



Nom du soumissionnaire	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Estimé	325 000,00 \$	373 668,75 \$
Globocam Rive-Sud, société en commandite	423 649,00 \$	487 090,44 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-11-038 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

Pour: Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement, neuf ou démonstrateur 2023 ou plus récent au seul soumissionnaire conforme, soit la société Globocam Rive-Sud, société en commandite, pour un montant total de 423 649,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER 50 000 \$ net à même l'excédent non affecté.

DE FINANCER la balance de cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-24 pour l'acquisition de divers véhicules.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.

7.9 2024-02-106 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'une surfaçeuse à glace neuve 2023 ou plus récente – TP-2023-11-039 – Robert Boileau inc.

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-11-039 relatif à la fourniture d'une surfaçeuse à glace neuve 2023 ou plus récente;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 160 500,00 \$ avant taxes;



ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 4 janvier 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	160 500,00 \$	184 534,88 \$
Robert Boileau inc.	142 922,50 \$	164 325,14 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-11-039 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'une surfaceuse à glace neuve 2023 ou plus récente au seul soumissionnaire conforme, soit la société Robert Boileau inc., pour un montant total de 142 922,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-24 pour l'acquisition de divers véhicules.

Adoptée.

7.10 2024-02-107 Fourniture d'une maison de prévention incendie DP-2024-002

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat d'une maison de prévention incendie a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'achat d'une maison de prévention incendie chez le fournisseur Modeltech International inc.;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER cette dépense au montant net de 16 000,00 \$ net à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.11 2024-02-108 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'un système d'entraînement - Simulateur de flamme - DP-2024-003 - Protection incendie CFS Itée

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2024-003 relative à la fourniture d'un système d'entraînement - Simulateur de flamme;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-003 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif la fourniture d'un système d'entraînement - Simulateur de flamme au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Protection incendie CFS Itée, pour un montant total de 5 779,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense au montant net de 7 000,00 \$ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.12 2024-02-109 Acquisition de quatre (4) véhicules pour divers services — Catégories DGA-105, DGA-270 et DGA-306 — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)



ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-09-464 adoptée le 12 septembre 2023, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2024 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR un véhicule Kia Niro EV WIND de la catégorie DGA-105 pour le Service de sécurité incendie et civile de la société Kia, pour un montant de 51 672,00 \$, avant les taxes applicables.

D'ACQUÉRIR un véhicule Ford Transit 250 de la catégorie DGA-270 pour le Service des travaux publics de la société Ford du Canada limitée, pour un montant de 62 904,00 \$, avant les taxes applicables.

D'ACQUÉRIR deux véhicules Mitsubishi RVR ES AWC de la catégorie DGA-306 pour les Service des travaux publics et le personnel de l'hôtel de ville de la société Mitsubishi du Canada inc., pour un montant de 54 496,00 \$, avant les taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense au montant de 185 504,47 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-02-110 Autorisation de signature – Entente de partenariat - Panneau d'affichage à l'aréna

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'installation d'un nouveau panneau d'affichage électronique à l'aréna André-Richard ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un plan de partenariat afin d'établir les coûts et les modalités d'affichage sur le panneau électronique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer des ententes de partenariat avec les commanditaires qui souhaitent être affichés ;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER madame Josiane Asselin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville les ententes à intervenir entre les commanditaires et la Ville selon le plan de partenariat en vigueur.

Adoptée.

8.2 2024-02-111 Autorisation d'occupation du Domaine public — Scouts de Beauharnois - 11 et 12 mai 2024

ATTENDU la demande des Scouts de Beauharnois de tenir un événement bénéfice à la Place du Marché les 11 et 12 mai 2024 ;

ATTENDU la demande de permis fait à cet effet au service de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la gratuité pour la délivrance du permis d'occupation du domaine public aux Scouts de Beauharnois, organisme à but non lucratif.

D'AUTORISER la tenue de l'événement bénéfice, qui satisfait à un intérêt général, des Scouts de Beauharnois à la Place du Marché les 11 et 12 mai 2024.

Adoptée.

8.3 2024-02-112 Ratification de l'octroi d'une aide financière - Paroisse St-Clément de Beauharnois

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière à l'organisme suivant :



- Paroisse St-Clément de Beauharnois : 2 000\$ pour l'utilisation de l'Église lors du concert de Noël 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Abstention : Monsieur Bellemare

8.4 2024-02-113 Octroi d'une subvention — Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois - Année 2023

ATTENDU la demande de subvention du Centre de pétanque Bel-âge de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2023 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 105 pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 575 \$ au Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois pour l'année 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.5 2024-02-114 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Coupe Chevrolet 2023

ATTENDU que l'édition de la Coupe de hockey Chevrolet 2023 s'est tenue à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge



APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 7 509,31 \$ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour les heures de glace utilisées dans le cadre du tournoi de la Coupe Chevrolet 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**8.6 2024-02-115 Octroi d'une subvention - Maison des enfants Marie-Rose
- Année 2024**

ATTENDU la mission de la Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir les organismes qui viennent en aide aux enfants de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant total de 10 000 \$ à la Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois pour l'année 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

**9.1 2024-02-116 Adoption et transmission de la démarche de gestion des
actifs municipaux en eau au Ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation (MAMH)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa Démarche de gestion des actifs municipaux en eau au MAMH afin d'accéder à une majoration de 20% via le programme de subvention PRIMEAU 2023 ;



ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance de la Démarche et qu'elle comprend chaque partie constituant celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Démarche de gestion des actifs municipaux en eau.

D'AUTORISER la transmission de la Démarche de gestion des actifs municipaux en eau au MAMH.

Adoptée.

9.2 2024-02-117 **Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 01 – Inspection des bornes incendie et leur vanne d'isolement – ST-2023-01-005 – Hydra Spec Inc.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-05-243 adoptée le 10 mai 2023, le conseil municipal a adjugé à la société Hydra Spec Inc. l'appel d'offres ST-2023-01-005 relatif à l'inspection des bornes incendie et de leur vanne d'isolement;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE l'ordre de changement suivant est soumis à l'approbation du conseil municipal :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 01 relatif à l'entretien des bornes d'incendie identifiées comme étant prioritaire suite à l'inspection d'un montant total maximal de 27 575 \$ avant taxes pour les pièces.



DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-413-01-649.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N/A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-02-118 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0085 – 50-52, rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 50-52, rue Saint-Laurent visant à recouvrir la descente d'escalier menant au sous-sol à l'arrière du bâtiment par du vinyle de couleur blanc ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0085 concernant l'immeuble situé au 50-52, rue Saint-Laurent à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2024-02-119 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0104 - 600, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif



d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 600, rue Ellice visant l'installation d'un compresseur et d'une clôture noire avec latte en cour avant secondaire avec la plantation de 3 arbustes devant la clôture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0104 concernant l'immeuble situé au 600, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.

**12.3 2024-02-120 Demande de dérogation mineure 2024-0005 - 260 à 264
chemin de la Beauce - lot 6 516 307**

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 22 janvier 2024 et relative à l'immeuble situé au 260-264, chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un immeuble commercial de plusieurs locaux, dont la façade n'a pas front sur la rue publique alors que l'article 4.1 du Règlement de zonage 701 exige que tout usage principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0005 concernant l'immeuble situé au 260-264, chemin de la Beauce telle que présentée.



Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2024-02-121 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2023 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le rapport d'activité pour l'exercice 2023 préparé par le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2024-02-122 Adoption de la Politique d'utilisation des technologies de l'information de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois reconnaît l'importance des technologies de l'information qui permet d'offrir un service de qualité aux citoyens et une excellence opérationnelle, tout en assurant pour les usagers et citoyens une cybersécurité accrue;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune politique d'utilisation des technologies de l'information présentement adoptée et que de nombreux changements et migrations d'outils sont en cours et à venir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une Politique d'utilisation des technologies de l'information, d'actualiser les outils mis à disposition et de mieux encadrer les pratiques des usagers;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique d'utilisation des technologies de l'information de la Ville de Beauharnois, et ce, rétroactivement au 13 février 2024.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 02 2024 », à partir de la 31e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 02 2024 », à partir de la 61e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-02-123 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h33.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Sandra Boulanger, greffière par intérim